

# **Compte rendu de Séance**

## **du Conseil Municipal du 12 décembre 2016**

*L'an deux mille seize, le 12 décembre, à 20 heures 44, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.*

*Le quorum est atteint.*

*Membres du Conseil Municipal en exercice : 29*

*Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 26*

*Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 3*

---

### **L'ordre du jour est le suivant :**

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016.
1. Convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols.
2. Décision modificative n°2 : ajustement technique d'une écriture budgétaire.
3. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du Budget Prévisionnel 2017.
4. Pertes sur créances irrécouvrables de titres de recettes.
5. Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Principal.
6. Régularisation d'investissement sur opérations 2015.
7. Création d'un Relais Assistants Maternels communal : Autorisation du dépôt de dossier d'agrément et de demande de soutien financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.
8. Adoption du règlement de fonctionnement des ateliers d'éveil du Relais Assistants Maternels communal.
9. Demandes de subventions pour les coopératives scolaires, dans le cadre de projets pédagogiques.
10. Remboursement des frais de scolarité 2016-2017 pour les enfants Serrisiens en classe bilingue sur Magny-le-Hongre.
11. Attribution d'une subvention au collège Madeleine Renaud : Projet pédagogique lié au harcèlement en milieu scolaire.
12. Concours financiers de l'EPAFRANCE pour l'achat et l'aménagement d'un local associatif sur Serris.
13. Acquisition de la parcelle B n° 347, sise 18 bis rue Emile Cloud à Serris.
14. Acquisition de lots commerciaux appartenant à la parcelle AH n°58 sise 13 boulevard Robert Thiboust à Serris.
15. Partenariat financier pour l'organisation des illuminations de Noël.
16. Statue du sculpteur Mirza MORIC – Echange.
17. Mise à jour du tableau des emplois.
18. Fixation de critères liés à l'absentéisme pour le versement du régime indemnitaire.
19. Modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
20. Demande de subvention auprès du fonds national de prévention.
21. Demande de dérogation au repos dominical pour l'usine HENKEL TECHNOLOGIES.
22. Présentation du rapport d'activité Syndicat Intercommunal C.P.R.H. (Centre de Pédagogie et de Réadaptation des Handicaps) pour l'année 2015.
23. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

## Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Madame Noura BELLILI, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvée à l'unanimité**

### 0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 3 octobre 2016.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **24**

CONTRE : **2**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

### 1. Convention pour la mise à disposition du service instructeur communautaire pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-4-1 –III et IV), dispose que «les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. (...) Une convention conclue entre l'établissement et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service».

Par délibération du 8 février 2016, la ville a délégué conventionnellement pour un an à Val d'Europe Agglomération, l'instruction du droit des sols. Le terme de la convention vient à échéance le 31 janvier 2017, il convient donc de la renouveler. Afin de respecter le cycle annuel, il est décidé de la renouveler pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2017, puis il sera possible de la reconduire par tacite reconduction pour une période d'une année, jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour rappel, la mise à disposition en faveur des communes d'un service instructeur intercommunal pour la gestion des droits des sols permettra notamment :

- la mutualisation des compétences (expertise juridique, urbaine et paysagère),
- la mutualisation des coûts (économies d'échelle en matière de fonctionnement),

La présente convention définit les modalités juridiques et administratives de la mise à disposition du service instructeur communautaire « Droit Des Sols de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe », la liste des autorisations pouvant être instruites dans ce cadre, ainsi que les responsabilités mutuelles de la Communauté d'Agglomération et de la Commune.

La Commune de Serris propose de confier par la présente convention au service instructeur communautaire l'instruction de l'autorisation ci-dessous relative aux opérations de plus de 30 logements et en ZAC, à l'exception du bourg et de la ZAC du Bourg qui restera sous l'instruction de la Ville :

- permis de construire (PC),
- déclarations préalables (DP),
- permis d'aménager (PA),
- permis de démolir (PDD),
- certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du Code de l'Urbanisme.

Cependant, les contrôles de conformité demeurent à la charge des communes.

La mise à disposition du service dédié au droit des sols portera sur l'ensemble de la procédure d'instruction depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur, en complément de la D.D.T., jusqu'à la rédaction des avis (préalables à la décision favorable ou de refus).

Le coût du service pour la commune sera calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de PC + nombre de logements + nombre de DP* par commune}}{\text{Nombre Total de PC + Nombre de logement + DP*}}$$

*Rapporté à la masse salariale affectée aux ETP utiles.*

*\*Déclaration préalable*

A la demande expresse de la commune, le service instructeur intercommunal apportera, dans la limite de ses compétences, son concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur les autorisations ou actes, sans préjudice de la responsabilité du Maire et de la prise en charge éventuelle d'honoraires d'avocat par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe Agglomération et la commune de Serris pour la mise à disposition du service instructeur communautaire « droit des sols » ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les pièces s'y rattachant.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

## **2. Décision modificative n°2 : ajustement technique d'une écriture budgétaire**

**Rapporteur : Madame Karine PAULUS**

Lors de l'élaboration du budget primitif 2016, les études et travaux relatifs à l'éclairage public ont été inscrits en totalité au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles). Les travaux étant entièrement engagés cette année, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit, afin d'être en corrélation avec l'exécution budgétaire,

Il est donc proposé de voter une décision modificative, en vue de rectifier l'inscription budgétaire initiale. Le virement de crédit à effectuer est le suivant :

### **INVESTISSEMENTS**

**Au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : -1 500 000 €**

Les travaux relatifs à l'éclairage public de la commune ont été budgétés en totalité sur le chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (art : 2031 – Frais d'études)

**Au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : +1 500 000 €**

En contrepartie du chapitre 20, inscription budgétaire à l'article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **25**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **1**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

### 3. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du Budget Prévisionnel 2017

**Rapporteur : Madame Karine PAULUS**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2017, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public, dans le cadre du programme d'investissement de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, si nécessaire, les crédits 2017 dans les conditions décrites pour le budget principal. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

Les montants à engager par chapitre sont les suivants :

*Montants exprimés en €*

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2016 (après DM n°2)</b>	<b>Autorisation en 2017</b>
20	Immobilisations incorporelles	707 000	176 750
21	Immobilisations corporelles	3 551 800	887 950
23	Immobilisations en cours	200 000	50 000

**Total : 1 114 700**

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **25**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **1**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### 4. Pertes sur créances irrécouvrables de titres de recettes

**Rapporteur : Madame Karine PAULUS**

Le Comptable Public a transmis à la Commune de Serris un état de demande d'admission de créances irrécouvrables. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la Ville mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public en charge du recouvrement.

Cet état concerne 148 titres émis entre 2013 et 2016 pour un montant total de 16 139,99 €. Il s'agit de créances sur les comptes familles (restauration scolaire, accueil périscolaire, études surveillées, centres de loisirs). Le Comptable Public n'a pas pu recouvrer ces créances et aucune poursuite juridique ne peut-être diligentée pour le règlement de ces titres.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la décision de justice rendu par le Tribunal d'Instance donnant force exécutoire à la recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte et de mandater au compte 6542 « Pertes sur créances éteintes » la somme de 16 139,99 €.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**5. Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Principal**

**Rapporteur : Madame Karine PAULUS**

Chaque année, une indemnité de conseil et d'assistance est versée au Receveur Municipal de la Trésorerie de Lagny-sur-Marne. Cette rétribution, calculée en fonction des budgets de la commune de Serris, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Cette indemnité, prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, est attribuée par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans ces services. Ces prestations concernent le conseil et l'assistance notamment dans les domaines relatifs :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité est calculée par application d'un barème dégressif sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices clos (article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983).

A titre indicatif, l'indemnité de l'année 2015 était de 1 647,80 €. Pour l'année 2016, le montant est fixé à 1 744,32 €.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **23**

CONTRE : **3**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

**6. Régularisation d'investissement sur opérations 2015**

**Rapporteur : Madame Karine PAULUS**

Dans les comptes administratifs 2015, la commune a enregistré dans ses investissements, une facture de la SAUR relative à des branchements d'eaux pluviales et d'eaux usées. La trésorerie principale revient sur cette comptabilisation et demande une régularisation, considérant qu'il s'agit d'assainissement et que seul Val d'Europe Agglomération (ex SAN du Val d'Europe) a la compétence en la matière.

Ne pouvant revenir sur les comptes de 2015, il nous est donc demandé d'ôter cette dépense de nos investissements en 2016 et de l'inscrire en fonctionnement, en passant les écritures suivantes :

**En investissement**

**Chapitre 21 - compte 21532 (Réseaux d'assainissement) : - 3 827,36 €**

Un titre ordinaire sera émis pour diminuer nos investissements en 2016, compensé par une diminution de nos excédents de fonctionnement capitalisés.

**Chapitre 040 - compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisés) : - 3 827,36 €**

Un mandat d'ordre diminuera nos excédents de fonctionnement capitalisés pour ce même montant, afin de rendre l'opération nulle en 2016.

**En fonctionnement**

**Chapitre 011 - compte 615232 (Réseaux) : 3 827,36 €**

Inscription de la dépense relative à 2015 sur les comptes de charges 2016, compensée par un produit exceptionnel (compte 7785) pour l'équilibre budgétaire

**Chapitre 042 - compte 7785 (Excédent d'investissement transféré au résultat) : 3 827,36 €**

Produit exceptionnel inscrit en compensation de la charge, pour que l'impact soit nul sur l'exercice 2016.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : 26

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**7. Création d'un Relais Assistants Maternels communal : Autorisation du dépôt de dossier d'agrément et de demande de soutien financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

**Rapporteur : Madame Virginie HOARAU**

Le Relais Assistants Maternels (RAM) est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la Petite Enfance. Les parents et futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Le RAM apporte aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Convaincue du bien-fondé de ce dispositif, la commune souhaite dans un souci de proximité et d'adéquation au besoin du territoire, mettre en œuvre un RAM communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de deux ans.

Pour ce faire, elle sollicite la création du RAM communal concomitant avec la mise en œuvre d'un point unique d'information (PUI) sur les modes d'accueil de la petite Enfance et le soutien financier de la CAF (Caisse des Allocations Familiales).

Le PUI permettra de diffuser une information complète sur les différents modes d'accueil (individuels et collectifs) sur la commune et de cibler avec les familles l'accueil le plus approprié à leur besoin. De plus lors de cette rencontre, afin de limiter les déplacements et de simplifier les démarches des familles, une réservation de place en accueil collectif pourra être enregistrée.

Ce PUI contribue à répondre aux missions cadrées par la circulaire de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) du 2 février 2011 pour le projet de fonctionnement du RAM c'est-à-dire :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents à la recherche d'un mode de garde individuel ou collectif, les professionnels de l'accueil à domicile et les candidats à l'agrément
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

A titre indicatif, le soutien financier consiste :

**En fonctionnement :**

- *La prime au démarrage : versée pendant deux ans - aucun justificatif à fournir*

- *La prestation de service* : pour un Emploi Temps Plein, 43% d'un prix plafond
- *La prestation enfance jeunesse (CEJ)* : 55% du reste à charge « plafonné » de la commune

Pour un budget de 69 000€, la participation de la CAF s'élèverait en moyenne à 43 000€.

En investissement :

- Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, cette demande d'aide est à formuler avant l'ouverture du RAM. La subvention est versée sur des factures acquittées et peut couvrir jusqu'à 80% du coût total du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier d'agrément et de solliciter le soutien financier de la CAF de Seine-et-Marne.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **24**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **8. Adoption du règlement de fonctionnement des ateliers d'éveil du Relais Assistants Maternels communal**

**Rapporteur : Madame Virginie HOARAU**

La création du Relais Assistants Maternels de Serris au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est née de l'envie de la commune de créer un lieu de rencontres et d'échanges entre assistants maternels, aides à domicile, parents, enfants et professionnels de la petite enfance. Ce RAM sera également un lieu d'information concernant d'une part les différents modes d'accueil liés à la Petite Enfance et d'autre part, les démarches administratives liées au contrat entre parents et assistants maternels

Afin de régir ce cadre d'accueil, il est d'ores et déjà nécessaire d'adopter un règlement intérieur de la structure d'accueil. Le présent règlement a pour objet de déterminer les objectifs et les conditions de fonctionnement des ateliers d'éveil du RAM communal de Serris.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement des ateliers d'éveil du Relais Assistants Maternels communal.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **23**

CONTRE : **1**

ABSTENTION : **2**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

### **9. Demandes de subventions pour les coopératives scolaires, dans le cadre de projets pédagogiques**

**Rapporteur : Madame Noura BELLILI**

Comme chaque année, les écoles Serrisiennes ont besoin de l'aide financière de la ville afin de pouvoir organiser des projets pédagogiques spécifiques.

Pour cette fin d'année 2016, quatre projets pédagogiques sont proposés sur les groupes scolaires pour une mise en place en 2017 :

### **1/ Ecole Elémentaire Jean de la Fontaine :**

L'école élémentaire Jean de la Fontaine souhaite réaliser un séjour découverte dans la Baie de Somme du 2 au 4 mai 2017, pour deux classes de CE1, soit 45 élèves.

Ce projet a pour but de sensibiliser les enfants à l'écologie, la protection de la nature, la gestion de déchets, l'équilibre alimentaire, la connaissance de notre environnement (...)

Pour permettre la bonne réalisation du projet, l'école sollicite la Ville, afin de percevoir une subvention qui lui permettra de prendre en charge une partie du séjour.

Le coût total de la classe découverte s'élève à 10 300,00€ (soit un coût par enfant de 228,00 €) financé comme suit :

<b>Coopérative scolaire élémentaire</b>	<b>Participation des parents sur la base de 6 400,00 €</b>	<b>Subvention proposée par la ville de SERRIS</b>	<b>Montant Total</b>
900 €	143 €/enfant	3 000,00 €	<b>10 300,00 € TTC</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 3 000,00 € à la coopérative scolaire de l'école Jean de la Fontaine Elémentaire.

### **2/ Ecole Maternelle Jean de la Fontaine :**

L'école maternelle Jean de la Fontaine souhaite mettre en œuvre un projet pédagogique autour de l'école du cirque et ainsi permettre aux enfants d'être en contact avec la culture.

Le projet se déroulerait du 8 au 13 mai 2017, avec la présence d'une troupe de cirque, incluant un spectacle pour enfant, des ateliers et un spectacle des enfants pour les familles.

80 enfants de maternelle seraient concernés.

Le coût total du projet s'élève à 3 600,00 € TTC (soit un coût par enfant de 45,00 €) financé comme suit :

<b>Coopérative scolaire maternelle</b>	<b>Participation des parents sur la base de 0 €</b>	<b>Subvention proposée par la ville de SERRIS</b>	<b>Montant Total</b>
600 €	0 €	3 000,00 €	<b>3 600,00 € TTC</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 3 000,00 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean de La Fontaine.

### **3/ Elémentaire Jules Verne :**

L'école élémentaire Jules Verne souhaite organiser un séjour sportif dont les activités proposées sont le VTT, l'escalade, le tir à l'arc, la découverte de la nature, la course d'orientation, le parc aventure, qui se déroulerait du 22 au 23 mai 2017 à Buthiers (77).

Il concernerait 3 classes de CE2 et CM1, soit un total de 85 enfants.



Le coût total de la classe découverte s'élève à 11 219,00 € (soit un coût par enfant de 132,00 €) financé comme suit :

Coopérative scolaire élémentaire	Participation des parents sur la base de 5 000,00 €	Subvention proposée par la ville de SERRIS	Montant Total
1 219,00 €	58,80 € TTC / enfant	3 000,00 €	<b>11 219,00 €TTC</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 3 000,00 € à la coopérative de l'école élémentaire Jules Vernes.

#### **4/ Ecole élémentaire Robert DOISNEAU :**

L'école élémentaire Robert DOISNEAU souhaite reconduire le projet commencé l'an passé autour du photographe Robert Doisneau, projet qui permet aux élèves de s'initier à la photographie via des ateliers se déroulant dans l'enceinte de l'école.

Le projet se déroulerait sur toute l'année scolaire avec cinq ateliers (un par niveau) et concernerait donc la totalité des élèves soit 129 enfants.

Le coût total du projet s'élève à 1 935,00 € (soit un coût par enfant de 15,00 €) financé comme suit :

Coopérative scolaire élémentaire	Participation des parents sur la base de 0,00	Subvention proposée par la ville de SERRIS	Montant Total
200,00 €	0,00 €	1 735,00 €	<b>1 935,00 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 1 735 € à la coopérative de l'école élémentaire Robert Doisneau.

#### **VOTE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE :**

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

#### **VOTE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES VERNE :**

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

#### **POUR L'ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE :**

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

#### **POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE ROBERT DOISNEAU :**

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **10. Remboursement des frais de scolarité 2016-2017 pour les enfants Serrisais en classe bilingue sur Magny-le-Hongre**

#### **Rapporteur : Madame Noura BELLILI**

En 2003, les communes du Val d'Europe ont mis en place un dispositif expérimental de classe bilingue destiné aux enfants qui ont une deuxième langue maternelle en plus du Français. Cette classe implantée à Magny-le-Hongre dans le Groupe scolaire Eric Tabarly accueille les enfants bilingues depuis la grande section de maternelle et jusqu'au CM2.

Pour l'année scolaire 2016/2017, 1 enfant de classe élémentaire de Serris bénéficie de l'accueil dans cette classe. Conformément à la convention relative au dispositif expérimental bilingue Val d'Europe, la commune de Magny-le-Hongre sollicite notre commune pour apporter sa contribution aux frais de scolarité de cet enfant.

Concernant les enfants scolarisés dans une autre commune, l'article 212-8 du Code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Le coût des frais de scolarité est calculé sur la base de l'article 212-8 du Code de l'Education, soit sur un montant de 1 222 € pour un enfant fréquentant la maternelle et 615 € pour un enfant fréquentant l'élémentaire, soit un montant de 615.00 € au titre de l'année scolaire 2016/2017, dont il convient d'approuver le versement de cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des frais de scolarité de l'année 2016/2017 de l'enfant accueilli en classe bilingue à Magny-le-Hongre.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**11. Attribution d'une subvention au collège Madeleine Renaud : Projet pédagogique lié au harcèlement en milieu scolaire**

**Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ**

Dans le cadre de ses missions de prévention des comportements à risques, la Ville souhaite s'associer au collège Madeleine Renaud pour mettre en place un théâtre-débat à destination des collégiens, et élargi pour cette année aux élèves de CM2. Le thème portera pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive sur la thématique du harcèlement en milieu scolaire, l'accent sera porté cette année sur le phénomène du « bouc émissaire ».

**Objectifs du projet :**

- Appréhender les différents types de violences et situations de danger,
- Développer une capacité d'empathie,
- Prendre la parole en public et construire une réflexion collective permettant de proposer des solutions aux problèmes posés.

**Déroulement :**

- **Lieu :** dans la salle de spectacle de la Ferme des Communes.
- **Date :** courant décembre 2016.
- **Nombre de représentation :** deux sur une même journée, l'une en matinée et l'autre durant l'après-midi. Chaque représentation sera suivie d'un temps d'échanges avec les élèves.
- **Public visé :** les élèves de 6<sup>ème</sup> du collège Madeleine Renaud et les élèves de CM2 des quatre groupes scolaires de la commune.
- **Intervenants :** la compagnie « RENDEZ-MOI MES SENTIMENTS », disposant de l'agrément du Rectorat de Créteil.
- **Coût :** deux prestations pour un total de 1450 €. Le collège ayant obtenu une subvention de 725 €, en réponse à l'appel à projets du Département.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au collège Madeleine Renaud une subvention, en complément de celle versée par le Département, d'un montant de 725 €.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

## 12. Concours financier de l'EPAFRANCE pour l'achat et l'aménagement d'un local associatif sur Serris

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à une démarche commune à plusieurs Villes Nouvelles, l'EPAFRANCE a prévu, dès sa création, de favoriser l'accueil des nouveaux habitants et le développement de la vie sociale des quartiers nouveaux par la mise en place de locaux associatifs.

Plusieurs formules ont permis la construction de locaux aujourd'hui existants à Serris, Magny-le-Hongre et à Bailly-Romainvilliers grâce à des financements apportés par l'EPA, ce, notamment, dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 20 février 2007, renouvelée le 12 juillet 2012 entre l'EPAFRANCE et le SAN du Val d'Europe (aujourd'hui dénommé « Val d'Europe Agglomération ») et de conventions particulières signées avec les communes concernées par les locaux associatifs réalisés.

En conséquence, la présente convention a pour objet, en application de la convention-cadre n° 2 précitée, de définir les conditions de financement d'un nouveau local associatif sur la commune de Serris, prenant en compte les opérations de logements réalisées au sein de la ZAC du Centre Urbain du Val d'Europe. Ce local associatif, situé dans le Lot AF4.B.17 à Serris, verra la réalisation d'un espace associatif à vocation multigénérationnelle.

A la demande de la commune, l'EPAFRANCE souhaite apporter son concours financier pour les montants ci-dessous:

- d'une part, à l'acquisition du local associatif par la commune de Serris pour un montant de 347 400,00€ net,
- et d'autre part, à l'aménagement proprement dit du local associatif pour un montant estimé à 150 000,00 € net.

Le concours financier de l'EPAFRANCE sera réglé à la commune de Serris dans les conditions suivantes:

- 50 % du montant, sur présentation de l'attestation notariale liée à l'acquisition du local ;
- 20 % du montant sur présentation par la commune à l'EPAFRANCE, d'une part, de l'Ordre de Service de démarrage des travaux (...)
- le solde de 30 % du montant sur présentation par la commune à l'EPAFRANCE du décompte général et définitif de l'opération.

Il est demandé au membre du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- d'approuver le concours financiers de l'EPA estimé à hauteur de 497 400,00 €,
- à signer la convention tripartite avec l'EPAFRANCE et le VEA ainsi que tout document y afférent.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

## 13. Acquisition de la parcelle B n°347, sise 18 bis rue Emile Cloud à Serris

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée sous le numéro 77 449 16 00101 en mairie le 11 juin 2016, la Ville a par courrier en date du 19 juillet 2016, sollicité Val d'Europe Agglomération afin qu'il exerce son droit de préemption urbain pour l'acquisition d'une maison individuelle, cadastrée section B n°347, sise 18 bis rue Emile Cloud à Serris,

Cette acquisition a pour objet de constituer une réserve foncière qui permettra la réalisation d'une petite opération de logements pavillonnaires garantissant la préservation et l'identité du bourg de Serris.

Le Président de Val d'Europe Agglomération a donc exercé son droit de préemption par décision n°93/2016 du 9 août 2016, et acquis ce bien pour un montant de 318 000,00 €.

Conformément aux termes du courrier de la commune du 19 juillet 2016 précité, il convient désormais que celle-ci rachète le bien préempté par Val d'Europe Agglomération afin de mettre en œuvre son projet, au prix d'acquisition, soit 318 000,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°347, sise 18 bis rue Emile Cloud à Serris (77700) pour un montant de 318 000,00 €. Les frais d'actes de notaires seront à la charge de la Commune de Serris,
- et à signer toutes les pièces y afférentes,

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **23**

CONTRE : **2**

ABSTENTION : **1**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

**14. Acquisition de lots commerciaux appartenant à la parcelle AH n°58 sise 13 boulevard Robert Thiboust à Serris**

**Rapporteur : Monsieur le Maire / Madame Dominique BRUNEL**

Par la décision n° 2016-198, Monsieur le Maire a exercé le droit de préemption urbain délégué par le Val d'Europe Agglomération pour l'acquisition de lots commerciaux appartenant à la parcelle AH n°58 sise 13 boulevard Robert Thiboust. Ces lots sont situés dans le quartier de Saria et sont occupés par une pharmacie.

Par cette préemption, la Ville souhaite protéger les commerces du centre bourg de la ville, pour permettre de conserver un service de proximité aux habitants tout en préservant une dynamique économique diversifiée.

Le montant des biens a été estimé à 505 000,00 € par le service des domaines.

Le montant des deux déclarations d'intention d'aliéner (propriétaires en indivision) correspond en tout point à cette estimation.

Il convient désormais que la Ville acte cette cession en autorisant l'achat de ce bien à un montant au prix d'acquisition, soit 505 000,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée de lots commerciaux appartenant à la parcelle AH n°58 sise 13 boulevard Robert Thiboust à Serris (77700) pour un montant de 505 000,00 €. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Serris.
- et à signer toutes les pièces y afférentes,

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **23**

CONTRE : **3**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

## 15. Partenariat financier pour l'organisation des illuminations de Noël

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commune de Serris a organisé la troisième édition des illuminations de Noël. La cérémonie de lancement s'est déroulée le jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 19 h 30 sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Afin de redonner le sourire, le temps d'une soirée, aux grands et ravir les plus petits, la Ville de Serris a souhaité offrir un moment magique et plein de surprises à l'occasion du lancement officiel des festivités du mois de décembre.

Des échassiers lumineux, le Père Noël, une dégustation de chocolat chaud sous la neige de Serris, une tombola pour les enfants et un feu d'artifice attendaient les Serrisais ce jour-là.

Cet événement est venu ponctuer une année riche en événements et a permis aussi de créer du lien entre les habitants et chaque génération qui compose notre commune.

Cet événement a eu lieu en partenariat avec les entreprises locales, attachées à notre territoire et à ses valeurs est à l'origine de cette belle fête pour laquelle nos habitants se déplacent si nombreux.

Aussi, grâce au soutien financier de l'aquarium Sea Life, du Centre Commercial Val d'Europe, du groupe Adagio-Val d'Europe et de la Brasserie « L'Interprète », cela a permis à la ville d'apporter une note magique et féerique à notre existence, de créer un temps de vie.

Avec cette lumière dans nos rues, nos avenues, nos places, nos quartiers, c'est l'occasion de voir une ville généreuse de ses entreprises, de ses commerces, de ses associations, de ses habitants.

Ces participations se traduisent comme suit :

Désignations	Montants estimés en euros
Sea Life	750 €
Centre Commercial	1 000 €
Adagio	500 €
L'Interprète	400 €
<b>Total</b>	<b>2 650 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de ces sommes.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

## 16. Statue du sculpteur Mirza MORIC - Echange

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a accepté le don d'une statue de Mirza MORIC par le Centre Commercial Val d'Europe, et plus précisément l'Association des Commerçants ECI Val d'Europe.

Ce don concernait la statue dénommée « Visage de l'Europe », exposée dans la partie « Les Promenades » du Centre Commercial du Val d'Europe. La Ville souhaitait l'exposer en extérieur soit dans le nouveau parc du centre urbain ou soit sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Malheureusement l'artiste nous a indiqué que la structure même de la statue l'empêchait de résister aux intempéries.

A ce titre, l'artiste propose de faire un échange de statue et d'offrir à la Ville une œuvre original appelé « le banc musical ».

Les matériaux choisis seront très résistants aux intempéries, mais seront de différentes couleurs afin de créer un contraste esthétique.

Sur les côtés du socle, des images créées par les enfants des écoles de Serris seront gravées et sculptées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cet échange.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **17. Mise à jour du tableau des emplois**

**Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ**

Aujourd'hui l'ensemble des postes affectés aux services municipaux sont pourvus ou en cours de l'être. Au regard des recrutements effectués et des avancements de grade et de promotion interne entre juin 2015 à ce jour, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte ces mouvements.

## **I. SUPPRESSION D'EMPLOIS**

### **1.1. Filière Administrative**

#### **Cadre d'emploi de rédacteur**

- 1 emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

#### **Cadre d'emploi attaché**

- 1 emploi d'Attaché principal à temps complet

### **1.2. Filière Animation**

#### **Cadre d'emploi animateur**

- 3 emplois d'animateurs à temps complet

### **1.3. Filière Médico-social**

#### **Cadre d'emploi agent social**

- 2 emplois d'Agent social 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'Agent social 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

#### **Cadre d'emploi ATSEM**

- 2 emplois ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe

### **1.4. Filière technique**

#### **Cadre d'emploi agent de maîtrise**

- 1 emploi d'Agent de maîtrise à temps complet

#### **Cadre d'emploi Technicien**

- 1 emploi de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe

## **II. MODIFICATION SUITE A ERREUR MATERIELLE**

Une erreur matérielle s'est glissée dans le précédent tableau des emplois approuvé lors de la séance du 3 octobre 2016.

1 emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h) remplacé par  
1 emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (34h) : poste ATSEM

## **III. CRÉATION D'EMPLOIS**

### **3.1. Pour pouvoir des postes ouverts au recrutement pour les services suivants**

Petite Enfance (pour le relais assistantes maternelles communal)

- 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) à temps complet

Service Population et social (secteur accueil-famille)

- 1 emploi d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

DSI

- 1 emploi d'Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### **3.2. Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire**

- 1 emploi d'Adjoint technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4 emplois d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### **3.3. Pour pouvoir des postes dans le cadre des avancements de grade suite réussite à examen professionnel** 1 emploi de chef de service Police Municipale Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- 1 emploi d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### **3.4. Pour pouvoir des postes dans le cadre de la promotion interne**

- 1 emploi d'ingénieur territorial à temps complet

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de ce tableau des emplois.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

### ***18. Fixation de critères liés à l'absentéisme pour le versement du régime indemnitaire***

**Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ**

## **I. LA REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE C**

Dans le cadre de la volonté politique de la nouvelle municipalité de revaloriser le pouvoir d'achat des agents relevant de la catégorie C, des hypothèses de travail ont été élaborées pour permettre la mise en œuvre de cette mesure tout en maintenant un équilibre de la masse salariale. Cette dernière s'élevait en 2016 à 8 346 022 € soit 57% du budget de fonctionnement de la ville.

L'hypothèse retenue est une augmentation brute mensuelle pour les agents de catégorie C de 80 €. La date d'application serait au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- 80€ brut mensuel par agent soit 960€ / an
- Cela concerne 84% de l'effectif

## II. UNE REVALORISATION CONDITIONNEE A DES CRITERES LIES A L'ABSENTEISME

La revalorisation des agents de la catégorie C est un engagement fort en direction de cette catégorie de personnel qui marque la reconnaissance du travail accompli tous les jours sur le terrain en lien direct avec les usagers de notre service public.

La continuité du service public local est donc essentielle pour garantir la qualité des prestations rendues aux Serrisaisiens.

En effet, en cas d'absence, les missions et les tâches sont soit réparties entre les agents présents avec la fatigue que cela peut engendrer, soit elles sont assurées par du personnel remplaçant, ce qui génère un coût supplémentaire pour la Commune. D'autre part, dans certains services gérant l'accueil d'enfants mineurs, ces absences peuvent remettre en cause le taux d'encadrement prévu par les textes.

C'est pourquoi dorénavant le versement du régime indemnitaire sera conditionné à des critères liés à l'absentéisme et a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique dans sa séance du 8 novembre 2016 ainsi que celle du 2 décembre 2016.

La revalorisation de 80€ étant un plus accordé, les abattements financiers seront au maximum inférieurs ou égaux à cette valeur pour les agents de la catégorie C. Le pouvoir d'achat actuel ne sera donc pas impacté.

### Le champ d'application

- **Les agents de catégorie C** en activité
- Application à tous les agents quel que soit leur statut : titulaires ou contractuels
- **abattement maximal de 80 € pour la catégorie C**
- Sur les motifs d'absence : Seule la maladie ordinaire sera prise en considération

### Les dérogations

3 types de dérogation sont prévus pour prendre en compte la situation particulière de ces agents :

- L'arrêt maladie qui suit un avis d'inaptitude temporaire délivré lors d'une visite auprès de la médecine professionnelle et préventive
- L'arrêt maladie pour pratiquer des soins réguliers liés à une maladie chronique en lien avec l'avis rendu par la médecine professionnelle et préventive qui communiquera la liste des agents concernés dans le respect du secret professionnel et médical
- L'arrêt maladie qui se situe à cheval en fin de mois et début du mois suivant, sera comptabilisé sur un seul mois.
- Les agents ayant recours à une méthode de procréation médicalement assistée nécessitant des arrêts maladies pour le traitement
- Un nombre de jours d'arrêt consécutif est mis en place : un plafond au-delà duquel la pénalité ne s'appliquera plus : au-delà du 30<sup>ème</sup> jour d'arrêt consécutif

### Les modalités d'application

**Il s'agit avant toute chose de valoriser le travail accompli par les agents pas ou peu absents. Les agents en maladie ne seront pas pénalisés sur toute la durée de la période de référence à partir du moment où sur cette même période, ils auront eu 1 mois sans arrêt.**

Les critères pris en compte

- L'absentéisme : un nombre de jours d'arrêt et la fréquence des arrêts
- La ponctualité : retards répétés non justifiés à l'appréciation du responsable hiérarchique
- **Un nombre de jours d'arrêts**
  - Une franchise de 3 jours = un seuil plancher
  - Un montant plafond : 80€
  - **À partir du 4<sup>ème</sup> jour ouvré = 0€**



- Période de référence : Calcul en jours glissants sur 3 mois
- **Les agents non absents pendant 1 mois sur la période de référence : maintien de la prime sur le mois de paie suivant.**
- Application à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017
  - Prise en compte de la maladie ordinaire avec date de référence du 31 mars 2017 soit les jours d'arrêt compris entre 31 janvier 2017 et 31 mars 2017 = 3 mois

*Exemple : On est le 31 du mois d'octobre 2016*

*On va prendre en compte les absences depuis le 31 juillet 2016.*

*Si 1 jour d'arrêt en août + 1 jour d'arrêt en septembre +1 jour d'arrêt en octobre  
= 3 jours = franchise = versement des 80€*

*Mais si sur un de ces mois on arrive à 2 jours alors la franchise est dépassée et application de l'abattement.*

*Exemple : On est le 31 du mois d'octobre 2016*

*On va prendre en compte les absences depuis le 31 juillet 2016*

*Si 1 jour d'arrêt en août + 2 jours d'arrêt en sept +1 jour d'arrêt en oct.*

*Ou 4 jours d'arrêt en août*

*= 4 jours = abattement = 0€*

*Exemple : On est le 31 du mois de décembre 2016*

*On va prendre en compte les absences depuis le 30 septembre 2016.*

*Si 5 jours d'arrêt en septembre puis 0 jours en oct. et nov.*

*= 5 jours = abattement = 0€ sur le mois de paie de décembre, puis si pas de maladie le mois suivant = versement des 80€*

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	juin
<b>Nombre de jours MO</b>	1	1	2	0	0	0
<b>Impact prime</b>	80€	80 €	80 €	0 € 4 jours cumulés sur 3 mois : Franchise dépassée	80€ Absence de maladie sur ce mois	80 €
<b>Nombre de jours MO</b>	0	0	5	0	0	0
<b>Impact prime</b>	80€	80 €	80€	0 € Franchise dépassée	80 €	80€
<b>Nombre de jours MO</b>	0	0	5	0	1	0
<b>Impact prime</b>	80€	80 €	80€	0 € Franchise dépassée	80 € Versement à nouveau de la prime en l'absence d'arrêt le mois précédent	0€ 6 jrs cumulés sur 3 mois (mars à avril)

- **Une fréquence d'arrêt**
  - Et/ou à partir du 2<sup>ème</sup> arrêt dans le mois = 0€
  - Application au mois le mois

*Exemple : On est le 31 du mois d'oct. 2016 pour préparer la paie de nov.*

*On va prendre en compte le nombre d'arrêt depuis le 01 oct. 2016 = 1 mois*

- **La ponctualité**

Il s'agit d'agir sur les retards répétés qui perturbent l'organisation et le fonctionnement du service à son ouverture.

A ce titre, s'il est constaté des retards répétés non justifiés d'un agent et sur proposition d'un responsable de service, la Direction Générale pourra demander la suspension de la prime de 80€ sur 1 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ces critères dans les conditions décrites.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **23**

CONTRE : **1**

ABSTENTION : **2**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

**19. Modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Rapporteur : Madame Stéphanie Perez**

**I. LE CADRE DE REFERENCE : LE RIFSEEP**

**1. Les principes fondateurs**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat. Il s'agit d'un dispositif qui vise à simplifier la définition et la mise en œuvre du régime indemnitaire dans la fonction publique (environ 80 primes applicables aujourd'hui).

Il vise également à une meilleure prise en compte des situations professionnelles : La logique de fonction l'emporte sur la logique de grade.

Le RIFSEEP est composé de 2 parts : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il appartient aux assemblées délibérantes de modifier leur régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec le nouveau dispositif pour le 01/01/2017 ou en tout état de cause dans un délai raisonnable.

**2. La part fixe : l'IFSE**

IFSE = Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est nécessaire alors de coter et classer les emplois par groupe de fonction.

Les arrêtés ministériels déterminent des montants « plafond » par groupe de fonctions. Ils ne sont pas tous parus à ce jour.

La circulaire d'application (5 décembre 2014) recommande de prévoir au plus :

*4 groupes pour la catégorie A*

3 groupes pour la catégorie B  
2 groupes pour la catégorie C

Cette recommandation ne contraint pas les collectivités, il s'agit de déterminer un nombre raisonnable de groupes de fonctions pour ne pas dénaturer le texte initial.

Les groupes de fonctions s'établissent par cadre d'emplois

Ils sont hiérarchisés : groupe 1 > groupe 2 > groupe 3

### 3. La part variable : le CIA

CIA = Complément Indemnitaires Annuel

Il s'agit de la part qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir (versement optionnel).

Des critères de modulation sont à déterminer par la collectivité, en lien avec le dispositif d'entretien annuel.

Une application de 0 à 100% du montant maximal défini par groupe de fonctions dans la limite fixée par arrêté ministériel.

Pour les deux parts, les modalités de versement peuvent être aménagées et prendre en compte l'absentéisme.

## II. PROPOSITIONS

Il s'agit de poser les bases de la mise en place du nouveau régime indemnitaire tel que prévu par les textes. La mise en place se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec une mise en œuvre progressive pour les cadres d'emplois dont les textes de référence ne sont pas encore publiés.

Ce nouveau régime indemnitaire dans sa composition et ses modalités d'application est mis en œuvre en reportant l'actuel régime indemnitaire de chaque agent : le maintien des rémunérations actuelles est garanti jusqu'à la date d'un changement de fonctions de l'agent (changement de sous-groupe).

Il est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP aujourd'hui sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation

Pour les adjoints techniques, les montants « plafonds » sont parus bien que la référence au corps d'Etat ne soit pas encore publiée à ce jour. Cela devrait se faire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

### 1. Part fixe : IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent.

Les groupes de fonctions sont déterminés selon une cotation des emplois telle que présentée ci-dessous.

#### La cotation des emplois

Les emplois ont été classés à partir de quelques indicateurs de référence, en comparant les emplois entre eux, à partir d'un nombre de groupes défini a priori.

Au regard des différents niveaux de responsabilités identifiés dans la Commune, il est proposé de créer un 3<sup>ème</sup> sous-groupe pour la catégorie C.

Qualification des sous-groupes des catégories A B et C

A1 : fonction de DGS

A2 : fonction de DGA/ Directeur

A3 : Fonction de chef de service

A4 : Fonction de chargé de mission

B1 : Fonction de chef de service et adjoint de directeur

B2 : Fonction d'adjoint chef de service, chargé de mission (culture, sport, jeunesse, prévention, formation) et responsable de structure et chef d'équipe

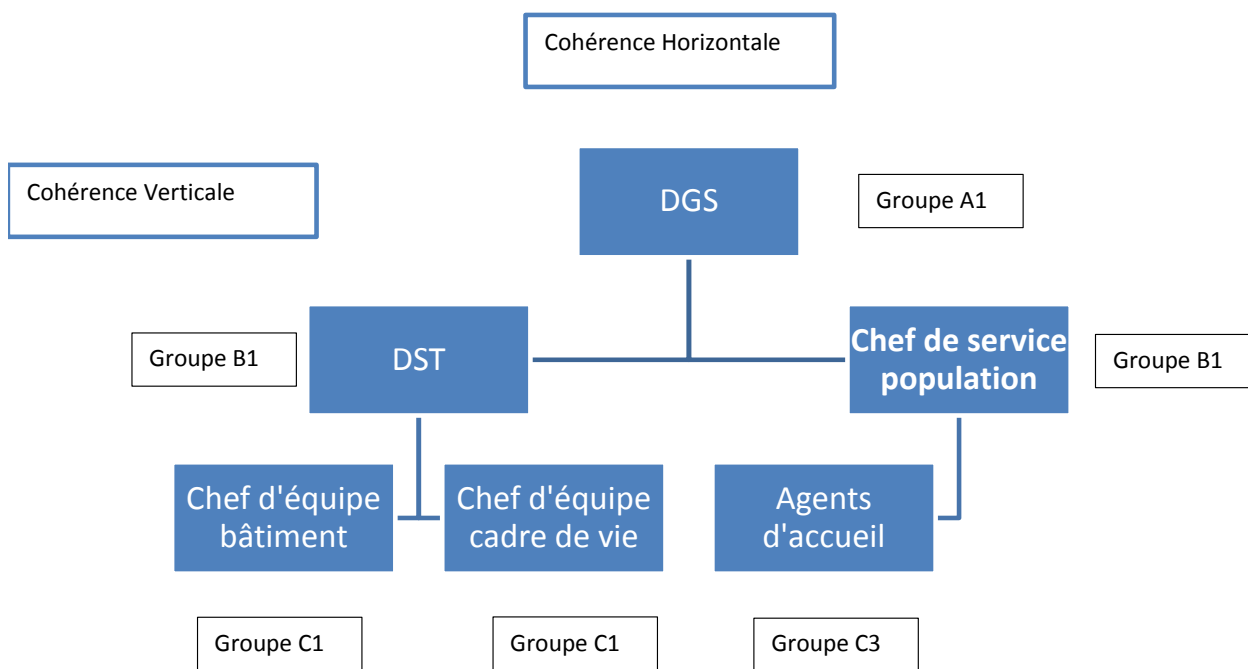
B3 : chargé de projet ou agent avec forte technicité (informatique, aux services techniques, aux sports, marchés publics)

C1 : Responsable d'office et responsable de structure

C2 : technicité de la fonction (finance, RH, PAO, Etat-civil, régisseur ... fonctions règlementaires) = rapport à l'écrit commun à ces fonctions

C3 : agents d'exécution

La technique mise en place pour la cotation des postes en local a été celle conseillée par les centres de gestion (CDG) : par la hiérarchisation des postes par comparaison dans l'exemple du schéma ci-dessous.



### Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera augmentée en juin de chaque année à hauteur de 220 € proratisée en fonction du temps de travail et de la date d'arrivée ou de départ de la Commune.

Dans les conditions prévues par le rapport sur la revalorisation du régime indemnitaire et de la fixation de critères liés à l'absentéisme, en cas de congé maladie ordinaire, la part fixe pourra faire l'objet d'un abattement de :

- 80€ maximum par mois pour les agents relevant de la catégorie C

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.  
Son attribution sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE sera à minimum le montant du régime indemnitaire actuellement détenu par les agents, pour la part des primes intégrées par les textes dans l'IFSE. Celles qui ne le seraient pas car hors IFSE (astreintes, NBI, heures supplémentaires) seront versées dans les conditions actuelles.

## 2. Part variable : CIA

Il est proposé au regard des engagements financiers que cela induit et du maintien de la prime d'assiduité en part fixe sans condition, de ne pas prévoir de versement de CIA qui sera donc de 0% des montants définis réglementairement.

## 3. La composition du régime indemnitaire

Part maximale projetée pour la Commune de Serris avec les montants maximaux prévus par les textes.

Groupes relevant de la catégorie A			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Plafond annuel communal
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210 €	28 000 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint - Directeur	32 130 €	25 000 €
Groupe 3	Chef de service	25 500 €	17 000 €
Groupe 4	Chargé de mission, adjoint au chef de service	20 400 €	13 500 €

Groupes relevant de la catégorie B			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Plafond annuel communal
Groupe 1	Chef de service – Adjoint de directeur	17 480 €	15 000 €
Groupe 2	Adjoint chef de service – chargé de mission	16 015 €	13 500 €
Groupe 3	Chargé de projet ou agent avec forte technicité (sports, informatique, services techniques, marchés publics...)	14 650 €	12 500 €

Groupes relevant de la catégorie C			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Plafond annuel communal
<b>Groupe 1</b>	<i>Responsable d'office – responsable de structure</i>	11 340 €	11 000 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent ayant une technicité liée à l'environnement juridique et de l'écrit avec la fonction (état civil, gestionnaire finances, RH, régisseur etc...)</i>	10 800 €	10 000 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Autres fonctions</i>	10 800 €	9 000 €

En tout état de cause, les montants maximum de référence à la Commune devront prendre en compte les montants maximum prévus par cadre d'emploi tels que prévus par les textes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **23**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **3**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

## **20. Demande de subvention auprès du fonds national de prévention**

**Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ**

Dans le cadre de l'obligation générale issue du Code du travail relative à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail des employeurs vis-à-vis de leurs salariés, un diagnostic sur les facteurs de Risques PsychoSociaux (RPS) doit être réalisé par les employeurs privés mais également par les employeurs publics. Ce document s'intègre dans le document unique de prévention des risques professionnels.

Pour ce faire, la Commune de Serris a décidé d'être accompagnée dans cette démarche par un cabinet spécialisé pour avoir un état des lieux objectif et impartial. Par ailleurs, au-delà du diagnostic, il s'agit aussi et surtout d'être en mesure de mettre en place un plan d'actions global. Ce plan d'actions doit être le plus opérationnel et pragmatique possible pour permettre une visibilité des avancées qui seront faites dans ce domaine. Le cabinet proposé sera en capacité de nous accompagner tout au long de cette démarche globale en y associant tous les acteurs concernés (membres du CHSCT, directions et agents).

Cette démarche a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 4 novembre 2016.

Cette démarche peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Placé au sein de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), il est géré par la Caisse des Dépôts. Il participe ainsi au financement, sous la forme d'avances ou de subventions, des mesures de prévention arrêtées par les collectivités notamment.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches dans le cadre de cette demande subvention.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **21. Demande de dérogation au repos dominical pour l'usine HENKEL TECHNOLOGIES**

**Rapporteur : Madame Dominique BRUNEL**

Conformément à l'article L. 3132-20 du Code du travail, la société SAS HENKEL TECHNOLOGIES (siège, BOULOGNE BILLANCOURT 92) demande une dérogation au repos dominical pour 4 salariés de son entreprise de Serris. Il s'agit d'une demande formulée par 4 salariés volontaires appelés à travailler les dimanches 1<sup>er</sup> et 8 janvier 2017 dans le cadre de la mise en place d'un système central et harmonisé SAP « horizon » (progiciel de gestion d'entreprise) pour l'ensemble des sociétés du groupe en Europe. La mise en œuvre implique des opérations techniques de reprises de données existantes, de transfert et de préparation du nouveau système. Il est essentiel pour l'entreprise d'assurer la continuité de service des activités afin d'éviter toute rupture dans le transfert des données.

Conformément à la décision signée entre les parties le 26 septembre, les salariés percevront une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due ainsi qu'un repos compensateur.

Le comité central d'entreprise a émis un avis favorable.

Selon les dispositions visées par l'article L.3132-20, les autorisations nécessaires sont accordées par le Préfet de département, après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune résidente. Elles ne peuvent être accordées que pour une durée limitée. (Maximum 3 ans)

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-16 al 2 du Code du travail, l'avis du Conseil Municipal est sollicité dans le délai d'un mois à réception de la demande.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande de dérogation.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **22. Présentation du rapport d'activité Syndicat Intercommunal C.P.R.H. (Centre de Pédagogie et de Réadaptation des Handicapés)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La ville de Serris est membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) appelé le Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation des handicapés (SICPRH). Le syndicat a pour vocation la création, l'extension, la rénovation et la gestion d'établissements pour handicapés. Le Comité Syndical est l'organe délibérant de l'intercommunalité. Il est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communs membres.

Conformément à l'article L5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique (...) ».

Le rapport d'activité 2015 du CPRH a été transmis ; il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre Acte.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2015 du C.P.R.H.**

### 23. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
16/06/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle de magie avec l'association La Fabuleuse Compagnie le 24 Avril 2016	700,00 €
18/07/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle "Les coquettes" avec la société JMD le 13 mai 2017	9 495,00 €
09/09/2016	Contrat de prestation de service pour les fournitures de prestations météorologiques avec Météo France	1257,24 €/an
12/09/2016	Contrat d'utilisation d'équipements sportifs par le collège de Montévrain pour la saison 2015/2016	19,52 €/heure
12/09/2016	Convention de prestation de service pour la réalisation d'actions de formation à destination d'agents de la collectivité "Gestion de la formation" et "décideur" avec la société CIRIL	1 540,00 €
13/09/2016	Convention pour les frais d'écolage pour les enfants Serrissiens scolarisés à Bailly-Romainvilliers en classe ULIS en 2015/2016	704,00 €
21/09/2016	Contrat avec LA POSTE pour la mise à jour du fichier électoral	1 285,20 €
22/09/2016	Convention de prêt de véhicules pour l'association HBCVE du 30 septembre 2016 au 3 octobre 2016	A titre gratuit
23/09/2016	Contrat de partenariat pour la mise en place de vente en ligne sur le site billetréduc. avec la société 123 Billets	Minimum : 0,95 €HT par billet vendu
23/09/2016	Contrat de partenariat pour la mise en place d'une campagne de promotion de la saison culturelle sur la radio Evasion	A titre gratuit
28/09/2016	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité "Citrix XenDesktop 7,6, déployer des applications et postes de travail" avec l'organisme Orsys les 3 et 7 octobre 2016	3 639,60 €
29/09/2016	Convention de prestation de service pour l'intervention d'un pédiatre au sein des structures petite enfance du 1er mai au 31 décembre 2016	40 €/heure
30/09/2016	Aliénation de véhicules pour destruction à la société ALEXENCE	A titre gratuit
30/09/2016	Convention de prêt de véhicule (minibus) pour l'association HBCVE du 14 au 17 octobre 2016	A titre gratuit
30/09/2016	Convention de prêt de véhicule (minibus) pour l'association HBCVE du 21 au 24 octobre 2017	A titre gratuit
12/10/2016	Renouvellement de convention de partenariat entre le CIJ de Seine-et-Marne et la Commune concernant la mise en œuvre d'un correspondant "information des jeunes"	100,00 €
17/10/2016	Contrat de Service d'assistance technique des terminaux Procès-Verbaux Electroniques avec la société YPOK	870,00 €
17/10/2016	Avenant n°1 au contrat de concession de fréquence - ajout récepteurs portatifs pour la Police Municipale avec la société DESMAREZ	Avant : 1 627,22 € Après : 1 968,00 €
17/10/2016	Avenant n°2 au contrat de concession de fréquence - ajout récepteurs de base pour la Police Municipale avec la société DESMAREZ	Avant : 1 968,00 € Après : 2 148,00 €



17/10/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle de magie et hypnose avec Jérôme KORNPROBST le 27 octobre 2016	400,00 €
20/10/2016	Convention d'utilisation de locaux communaux - Maison des associations Equinoxe par le club VEFC les 10 octobre, 4 novembre 2016 et les 13 janvier, 3 février, 4 mars, 7 avril et 5 mai 2017	A titre gratuit
20/10/2016	Convention d'utilisation de locaux communaux - Maison communal des 4 saisons par le club VEFC le 31 décembre 2016	A titre gratuit
21/10/2016	Convention de mise à disposition du stand de tirs municipal de Quincy-Voisins dans le cadre des formations d'entraînements à l'armement des Policiers Municipaux	350€/an
21/10/2016	Convention d'utilisation de la maison communale des quatre saisons par le Collège Madeleine Renaud le 10 novembre 2016	A titre gratuit
23/10/2016	Contrat de prestation de service pour le spectacle "Un nouveau départ" avec la société Atelier Théâtre Actuel le 7 janvier 2017	12 660,00 €
26/10/2016	Utilisation du droit de préemption urbain pour l'acquisition de lots commerciaux appartenant à la parcelle AH n°58 sise 13 boulevard Robert Thiboust,	505 000,00 €
27/10/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle avec l'association Miss Loulou le 25 octobre 2016	650,00 €
03/11/2016	Convention de prêt d'une exposition « la Guerre des crayons » pour le 11 novembre 2016	A titre gratuit
03/11/2016	Convention de service relative à une exposition sur le thème de la première guerre mondiale et à la participation en tenue d'époque lors de la cérémonie du 11 novembre 2016 avec l'association ADAHMO	1 950,00 €
04/11/2016	Convention de prestation de service pour l'affichage libre avec la société APR	90,66 €/ spectacle
04/11/2016	Convention de mise à disposition de 5 vitrines par la ville de Lagny-sur-Marne	A titre gratuit
04/11/2016	Convention de prestation de service relative à une prestation musicale pour la cérémonie du 11 novembre 2016 avec l'association Harmonie Fanfare de Lagny-sur-Marne	500,00 €
04/11/2016	Contrat de prestation de service pour conter une histoire "Contes de chez moi" à l'école Pierre Perret avec la société Sabine Richard le 22 novembre 2016	211,00 €
08/11/2016	Convention pour l'intervention d'un pédiatre au sein des crèches avec le Docteur Pascale Gamand de novembre à décembre 2016	1 840,00 €
10/11/2016	Convention de prêt de véhicules pour l'association HBCVE les 12 et 13 novembre 2016	A titre gratuit
16/11/2016	Contrat de prestation de service pour l'intervention d'un artificier avec la société Etoiles et fêtes pour le 1er décembre 2016	1 650,00 €
21/11/2016	Convention de prêt de véhicules pour l'association HBCVE les 26 et 27 novembre 2016 à l'occasion du voyage à Hazebrouk	A titre gratuit

**Questions diverses :**

Aucune

***La séance est levée à 22h51***

***Affiché le 15 décembre 2016***